

Séance ordinaire du 5 décembre 2018, à 19h

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2018/ Suivi. (Rés.)
- 3.0 Finances :
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 30 novembre 2018. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 30 novembre 2018 et des comptes à payer au 5 décembre 2018. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités mensuelles du maire. (Info)
- 5.0 Gestion :
 - 5.1 Règlement no. 18-300 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal. (Rés.)
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal. (Info)
 - 5.3 Déclaration des dons et autres avantages. (Info)
 - 5.4 Règlement no. 18-301 relatif à l'imposition 2019 de la taxe foncière générale, d'une taxe spéciale pour le service de l'égout et des taxes de services d'aqueduc et de l'égout. (Avis de motion et dépôt de projet)
 - 5.5 Règlement no. 18-302 relatif à la gestion des matières résiduelles et fixant la tarification pour le service de gestion des matières résiduelles pour l'année d'imposition 2019. (Avis de motion et dépôt de projet)
 - 5.6 Date d'adoption du budget 2019. (Info)
 - 5.7 Contrat d'entretien ménager/ Cession du contrat. (Rés.)
 - 5.8 Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes. (Info)
 - 5.9 Dette/ MAMH/ Annulation des soldes résiduels. (Rés.)
 - 5.10 Gestion du personnel/ Offre d'emploi pour poste d'aide-journalier dans le cadre du Programme de subvention à l'emploi d'Emploi-Québec/ Embauche. (Rés.)
 - 5.11 Prêt-à-camper/ Appropriation de surplus. (Rés.)
 - 5.12 Prêt-à-camper/ Ouverture des soumissions. (Rés.)
- 6.0 Développement :
 - 6.1 Sentier de Noël/ Procès-verbal du comité organisateur. (Rés.)
- 7.0 Correspondance.
- 8.0 Affaires nouvelles :
 - 8.1
 - 8.2
 - 8.3
- 9.0 Période de questions.
- 10.0 Fermeture.

Note : Les points suivis de (Rés.) demandent une résolution.
Les points suivis de (Info) sont des points d'information.

N.B. La forme masculine employée dans le présent ordre du jour désigne aussi bien les femmes que les hommes.